

Trois-Rivières, le 4 juin 2025

Objet : Informations importantes concernant le transport scolaire intégré (STTR)

Madame, Monsieur,

Pour la prochaine année scolaire, nous désirons vous informer que le transport scolaire de votre enfant sera possiblement effectué par la Société de transport de Trois-Rivières (STTR). Afin que la rentrée scolaire se déroule harmonieusement, voici les informations importantes à connaître.

Trajets proposés par la STTR

À compter du 15 août, la STTR vous proposera l'itinéraire qu'elle croit le plus adapté à la situation de votre enfant. Pour connaître le trajet spécifique à votre enfant, vous n'avez qu'à vous rendre au www.sttr.qc.ca/zone-etudiante. Vous devrez ensuite entrer le numéro de fiche de votre enfant et choisir l'école qu'il fréquente. Veuillez porter une attention particulière aux indications qui vous seront transmises. Vous pourrez également les imprimer au besoin.

Selon votre lieu de résidence, il se peut que le trajet pour se rendre à l'école comporte une correspondance. Le personnel de la STTR veillera à encadrer les nouveaux élèves pour s'assurer que leurs déplacements s'effectuent harmonieusement. **Afin de répondre aux questions des étudiants et des parents, le service à la clientèle sera exceptionnellement ouvert jusqu'à 18 h pour les semaines du 25 août et du 1^{er} septembre.** Normalement, si vous avez des questions concernant le trajet proposé, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de la STTR, du lundi au vendredi, de 8 h - 12 h / 13 h – 16 h, au **819 373-4533**.

Carte CITÉ

La carte CITÉ est le laissez-passer pour embarquer dans les autobus de la STTR. Il s'agit d'une carte à puce qui est remise aux nouveaux élèves utilisant pour la première fois le transport public. À l'embarquement, la carte CITÉ doit être validée sur un lecteur situé à l'entrée de l'autobus. Il est donc très important que votre enfant conserve précieusement cette carte pendant tout son parcours scolaire. En cas de perte, la carte CITÉ peut être remplacée en communiquant avec la personne responsable du transport scolaire de l'école de votre enfant.

Fonctionnement du transport scolaire intégré

Certains élèves ne sont pas familiers avec le transport scolaire intégré (STTR) au début de l'année scolaire.

Voici donc quelques incontournables :

- Arriver 5 minutes avant l'heure indiquée sur l'horaire, car les autobus de la STTR s'immobilisent uniquement à des arrêts spécifiques.
- Être visible pour s'assurer que le chauffeur vous aperçoive et qu'il immobilise son autobus à votre arrêt.
- Être debout dans le transport public, c'est sécuritaire. Il suffit de se tenir à l'aide des supports prévus à cet effet.
- Sonner pour signifier que vous souhaitez descendre à un arrêt en utilisant une corde ou un bouton à cet effet.

Sécurité et règles à bord des autobus

Afin que les déplacements demeurent sécuritaires dans le transport scolaire intégré, certaines règles et consignes de sécurité doivent être respectées rigoureusement. Un manquement à ces règles pourrait entraîner des conséquences importantes pouvant aller jusqu'à la suspension de la carte CITÉ d'un usager.

Dans les autobus de la STTR, vous devez :

- Préparez votre carte Cité avant l'embarquement;
- Vérifier l'affichage électronique de l'autobus pour vous assurer de sa destination;
- Attendre que l'autobus se soit immobilisé avant de procéder à l'embarquement;
- Valider votre carte CITÉ à chaque embarquement;
- Se déplacer vers l'arrière au moment de l'embarquement;
- Céder votre place assise aux personnes à mobilité réduite;
- Ranger votre sac à dos entre vos jambes ou sur vos genoux;
- Débarquer par la porte arrière si possible;
- **Vous ne devez jamais traverser la rue devant l'autobus, car les autobus de la STTR ne possèdent pas de panneau d'arrêt comme les autobus jaunes. Il faut attendre que l'autobus reparte et utiliser une traverse piétonne pour traverser la rue.**
- Écouter votre musique et parler au téléphone avec des écouteurs;
- Ne pas mettre vos pieds sur les bancs;
- Gardez les abribus et les arrêts propres.

Dans les autobus de la STTR, il est interdit :

- De prêter sa carte CITÉ à un autre usager;
- D'endommager le matériel ou de le dégrader;
- De se bousculer; d'intimider ou de nuire au confort des autres usagers;
- De consommer de l'alcool, de fumer ou de vapoter.



Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy

Québec



Pour plus de détails concernant les règles à respecter à bord des autobus de la STTR, nous vous invitons à consulter le www.sttr.qc.ca.

Au cours de l'année, diverses situations liées au transport scolaire intégré de votre enfant pourraient survenir. Afin que vous puissiez communiquer avec le bon intervenant, nous vous avons préparé un guide de référence. Nous vous invitons à le consulter et à le conserver tout au long de l'année.

Julien Mailhot
Régisseur transport scolaire

Charles-Hugo Normand
Directeur des communications et des partenariats

TRANSPORT SCOLAIRE EN STTR : AVEC QUI COMMUNIQUER ? SI,

SITUATION	STTR	ÉCOLE	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
Je souhaite savoir si je suis bien inscrit au transport avec la STTR		X	
Je n'arrive pas à me connecter à la zone scolaire sur le site web de la STTR	X		
J'ai des questions concernant le trajet qui m'est proposé	X		
J'ai perdu un objet dans un autobus de la STTR	X		
Je suis perdu ou j'ai besoin d'aide immédiatement	X		
J'ai perdu ma carte CITÉ et je souhaite en obtenir une autre		X	
Je souhaite utiliser ma carte CITÉ pendant les fins de semaine		X	
Je souhaite formuler une plainte liée au service qui m'est offert			X
Je souhaite formuler une plainte liée à une situation survenue dans l'autobus	X		

Société de transport de Trois-Rivières

Téléphone : 819-373-4533

Courriel : info@sttr.qc.ca

Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

Téléphone : 819-370-6167

Courriel : transport@csgduroy.qc.ca

**** Rappels des incontournables en transport public ****

- Arriver 5 minutes avant l'heure indiquée sur l'horaire, car les autobus de la STTR s'immobilisent uniquement à des arrêts spécifiques;
- Être visible pour s'assurer que le chauffeur vous aperçoive et qu'il immobilise son autobus à votre arrêt;
- Sonner pour signifier que vous souhaitez descendre à un arrêt en utilisant une corde ou un bouton à cet effet;
- Attendre que l'autobus se soit immobilisé avant de procéder à l'embarquement;
- Valider votre carte CITÉ à chaque embarquement;
- Se déplacer vers l'arrière au moment de l'embarquement;
- Céder votre place assise aux personnes à mobilité réduite;
- Ranger votre sac à dos entre vos jambes ou sur vos genoux;
- Débarquer par la porte arrière si possible;
- Attendre que l'autobus soit reparti avant de traverser la rue;
- **Vous ne devez jamais traverser la rue devant l'autobus, car les autobus de la STTR ne possèdent pas de panneau d'arrêt comme les autobus jaunes. Il faut attendre que l'autobus reparte et utiliser une traverse piétonne pour traverser la rue ;**
- Écouter votre musique et parler au téléphone avec des écouteurs.